



ARRETE N° AR_2018_006
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

LE MAIRE de la Commune de LES HERMITES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

Vu la demande présentée le 26 janvier 2018 par l'entreprise GIMENEZ Ludovic, 7 La Rabotterie à Houssay (41800) ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de procéder aux travaux de toiture sur la grange située rue de l'Enfer appartenant à Monsieur et Madame HEMERY à Les Hermites.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 05 février 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement au droit des travaux sera interdit au croisement de la rue du 11 novembre 1918 et de la rue de l'Enfer à LES HERMITES.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise GIMENEZ Ludovic.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au :

- La Gendarmerie de Château Renault,
- L'entreprise GIMENEZ Ludovic.

Fait à LES HERMITES, le 29 janvier 2018

Le Maire,

Guy SAUVAGE de BRANTES

